



Doc. 12874  
24 avril 2012

## La protection de la liberté d'expression et d'information sur l'internet et les médias en ligne

### Amendement<sup>1</sup> n° 5

M. Anvar MAKHMUTOV, Fédération de Russie, Groupe démocrate européen

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 4, ajouter les mots suivants :

« L'observation des droits de l'homme en ligne, y compris la liberté d'expression et la liberté d'accès aux ressources d'internet, devrait être compatible avec le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le principe d'inviolabilité de la souveraineté des Etats dans leur espace d'information national. »

*Déposé par:*

MAKHMUTOV Anvar, Fédération de Russie, GDE  
BELYAKOV Anton, Fédération de Russie, NI  
SIDYAKIN Alexander, Fédération de Russie, GDE  
SOLONIN Yury, Fédération de Russie, GDE  
SUDARENKOV Valeriy, Fédération de Russie, SOC

---

1. 2012 - Deuxième partie de session

